

D. Année après année?—R. Pour répondre à un besoin.

D. Année après année?—R. Année après année, si la chose devient nécessaire.

*M. Tucker:*

D. Ne serait-il pas préférable, monsieur Bickerton, de venir en aide à l'individu dans la mesure de ses besoins plutôt que de placer le fardeau sur le régime financier, qu'il s'agisse de banque propriété de l'Etat ou propriété privée?

M. McNEVIN: Vous voulez parler de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. TUCKER: De la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, du prix minimum et ainsi de suite. Je tiens à vous dire que jusqu'à un certain point, nous de l'Ouest du Canada avons blâmé le système bancaire et que nous avons prétendu, peut-être outre mesure, qu'il devait être modifié. En d'autres termes, ce sont les bas prix périodiques qui nous ont le plus frappés—je veux surtout parler des dix dernières années—ainsi que les mauvaises récoltes.

Le TÉMOIN: Oui. Au moyen de subventions et ainsi de suite, pour répondre aux éventualités, il serait possible de faire face aux conditions qui se présentent. Mais nous en revenons toujours à dire que c'est une utilité publique.

*M. Tucker:*

D. Oui.—R. Et nous en restons là.

D. Vous êtes-vous rendu compte de ce qu'il en coûtait pour fournir du crédit aux cultivateurs, en petits montants?—R. Si nous avons étudié le coût?

D. Le coût réel—voilà où j'en viens—soit au Canada, soit dans tout autre pays du monde, même en Russie où le régime bancaire est la propriété de l'Etat.—R. Oui.

D. Je vous demanderais de nous dire ce que vous pensez du taux maximum de 6 p. 100 d'intérêt sur le genre de prêts consentis aux fermiers, les prêts de petits montants à court termes, car le taux de 5 p. 100 s'applique aux prêts intermédiaires.—R. Oui.

D. Mais sur les prêts à courts termes, en petits montants—je ne veux pas parler des prêts hypothécaires ou autres du genre—je tiendrais à savoir si vous ne croyez pas que 6 p. 100 se rapproche raisonnablement du coût du prêt?—R. Non, je vous demanderais de revenir à notre première intentoin et j'ajouterais: Si le coût du crédit pour que les individus puissent l'utiliser, peu importe l'instrument d'échange—peut être de 1 p. 100, alors c'est le montant. S'il ne peut pas être de moins de 10 p. 100, alors c'est le montant.

D. C'est ce que je vous demande, monsieur Bickerton. Vous êtes-vous arrêté à considérer le coût réel du crédit aux fermiers?—R. Quelque peu. Suivant moi, pour une partie de la population, il est possible de fournir du crédit à meilleur marché que pour une autre; c'est-à-dire s'il s'agit d'une grosse corporation, d'une entreprise importante, manipulant de fortes sommes d'argent, je crois que les frais pour l'administration du crédit seraient moins considérables que pour les individus. Je ne crois pas qu'il soit possible d'uniformiser les frais. Je crois qu'il faut suffisamment d'élasticité afin de pouvoir avancer des sommes considérables, disons, à des institutions comme le syndicat du blé. Je crois que le coût de l'administration du crédit pour des institutions comme le syndicat du blé serait beaucoup moins élevé que pour une ouverture de crédit à un particulier. Il en coûterait beaucoup plus pour me consentir des prêts, comme individu, qu'il en coûterait dans le cas d'une grosse institution. Suivant moi le coût de l'administration du crédit se résume à ceci. Tout considéré, peu importe ce qu'on utilise comme instrument d'échange, le crédit peut être administré à raison d'environ 3 p. 100; peut-être un peu moins. Voilà mon opinion.

D. Si vous consentez des prêts à l'Etat, comme le font les banques, à raison de 1 p. 100 ou légèrement au-dessus, alors le coût du crédit accordé aux particuliers s'élèvera en conséquence à plus de 3 p. 100 afin d'établir un coût